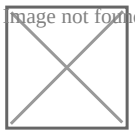

On me refuse un transfert d'agence bancaire !

Par **nicklaren**, le **26/03/2014** à **15:46**

Bonjour,

J'ai déménagé il y a quelques années, mon ancienne agence de banque étant trop loin de mon nouveau domicile, j'ai demandé à l'agence la plus proche de mon domicile de bien vouloir effectuer le transfert de mon compte en banque vers cette nouvelle agence proche de mon domicile.
Cette agence me refuse le transfert et m'a indiqué de vive-voix "nous refusons le transfert car nous ne voulons pas travailler avec vous, vous pouvez effectuer vos démarches en ligne", je leur ai demandé de m'écrire sur courrier la motivation de ce refus mais ils m'ont expliqué qu'ils n'étaient pas obligés de le faire et que par conséquent, ils ne le feront pas.....

Ma question est donc de savoir s'il existe une législation sur laquelle je pourrai m'appuyer afin d'obtenir une réponse motivée par écrit et de savoir ainsi si effectivement la banque n'est pas obligée de donner suite à ma demande ou si la banque est de mauvaise foi et ne souhaite pas s’embêter avec une charge supplémentaire peu avantageuse pour leurs statistiques vu que je suis au chômage et que mon compte ne leur rapporte pas grand chose.....

Par avance merci pour votre aide précieuse !!!

Nick

Par **Jibi7**, le **26/03/2014** à **17:14**

Bonjour Nick,
un seul recours demander cette explication et sa justification au médiateur de la SG..
et si vous n'avez pas de réponse suffisante ou rapide, vous adresser au médiateur des banques.
Une consultation d'un organisme de défense du consommateur devrait pouvoir vous aider .

ps quant à classer votre message , la rubrique droit de la consommation me parait plus indiquee.

Par **nicklaren**, le **26/03/2014** à **17:36**

Merci Jibi7, j'ai reclassé mon topic dans la bonne categorie. Je tente dés demain la voie de la médiation (j'imagine par courrier recommandé avec AR ?)....

Si dans l'intervalle qqun à une bonne connaissance des obligations des banques en la matiere, je suis preneur !

Merci à vous !!
Nick

Par **Jibi7**, le **26/03/2014** à **18:40**

Si vous avez un acces internet au site de votre banque ou acces aux conditions générales legales vous devriez trouver les coordonnées du médiateur. Certains sont accessibles par mail. Votre conseiller actuel devrait vous donner ces coordonnées.
sinon voyez par la Les médiateurs bancaires, désignés par chaque établissement de crédit, examinent et cherchent des solutions aux litiges entre un client et sa banque."..etc..sur http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F20523.xhtml
..
ou sur 60 millions de consomm..
ou sur leparticulier qui ont régulièrement des infos la dessus..
ou ou
changez de banque!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés